

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 6 juillet 2026 à 19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants : messieurs Dominique Côté et Jean-Philippe Lévesque ainsi que mesdames Mylène Hébert, Dianne Simard et Danie Ouellet formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie. Le conseiller monsieur Pascal Thivierge est absent de la rencontre.

La séance est ouverte à 19 h 31 sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie.

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION 26-07-134

ATTENDU QUE l'article 126 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal de nommer un secrétaire pour la séance du conseil;

ATTENDU QUE la tenue des procès-verbaux et la rédaction des résolutions exigent la désignation d'un secrétaire d'assemblée et que le directeur général et greffier-trésorier est absent;

ATTENDU QUE madame Linda Simard est présente pour assumer cette fonction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Linda Simard soit nommée à titre de secrétaire d'assemblée pour la séance du conseil municipal du 6 juillet 2026;

QUE la secrétaire d'assemblée soit chargée de la rédaction du procès-verbal, de la consignation des décisions du conseil et de l'archivage des documents conformément aux règlements en vigueur.

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RENCONTRE DU 6 JUILLET 2026
RÉSOLUTION 26-07-135

Il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 6 juillet 2026.

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RENCONTRE DU 1^{ER}
JUIN 2026
RÉSOLUTION 26-07-136**

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur le conseiller Dominique Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026.

**PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION 26-07-137**

Il est proposé par madame la conseillère Dianne Simard, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la présentation et l'approbation des comptes.

CORRESPONDANCES

Aucun point

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Dominique Côté fait part que le panneau d'arrêt de la Baie d'Okaya est à changer étant donné qu'il est illisible. Cette information sera partagée avec les travaux publics de la municipalité.

Madame la conseillère Mylène Hébert souligne la réussite de la fête de la Saint-Jean-Baptiste grâce à une bonne participation de la population et une implication bénévole.

Madame la conseillère Mylène Hébert tient également à souligner l'implication des animatrices du camp de jour ce qui contribue au rayonnement du camp.

Madame la conseillère Danie Ouellet tient à faire des félicitations au Comité MADA pour le spectacle d'humour s'étant récemment tenu et l'implication soudaine de madame Linda Simard.

Madame la conseillère Dianne Simard fait part de sa satisfaction quant à l'usage de la borne libre-service à la bibliothèque pour sa première semaine d'opération. Environ une quinzaine de personnes ont utilisé la borne.

Madame la conseillère Dianne Simard tient également à partager la progression du projet de réaménagement de l'École du Versant et invite les gens à participer à l'activité du retrait de l'asphalte (désalphaltage) qui aura lieu le 19 août prochain de 9h00 à 12h00.

Madame la conseillère Mylène Hébert demande que la municipalité prenne une résolution pour mettre de la pression sur le ministère du Transports et Mobilité durable Québec (MTMD) afin que la sécurité des entrées de la municipalité sur la route 170 soit une priorité. Il est convenu qu'une résolution sera prise lors de la prochaine rencontre du conseil.

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Un citoyen questionne le conseil à savoir si le poste d'opérateur et celui d'inspecteur municipal ont été comblés? La réponse est négative et les postes seront réaffectés séparément et prochainement.

Un citoyen demande des précisions sur le texte du maire paru dans le journal Le Rappel concernant l'entretien de la route des Fondateurs. Monsieur le maire Guy Lavoie voulait expliquer les impacts financiers sur le compte de taxe pour les citoyens si la municipalité décidait de procéder aux travaux de réfection de la route des Fondateurs sans subvention du gouvernement. L'impact serait important sur la taxation d'où la nécessité d'obtenir une subvention pour réaliser le projet.

RÉSOLUTION POUR L'AUTORISATION DE LA LOCATION D'UN TRACTEUR RÉSOLUTION 26-07-138

ATTENDU QUE le tracteur de la municipalité a subi récemment des bris et que les réparations nécessitent des pièces qui sont en commande;

ATTENDU QUE cet équipement est requis pour la réalisation de divers travaux estivaux dont le nivelage de certaines routes et le débroussaillage;

ATTENDU QUE les démarches réalisées ont permis de trouver une solution rapide qui est la location d'un tel équipement et ce, à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur Dominique Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la location d'un tracteur à l'entreprise Location Rogers pour répondre au besoin temporaire visant la présente saison estivale.

**RÉSOLUTION POUR L'ANALYSE JURIDIQUE DU CONTRAT DE COPROPRIÉTÉ
DE L'HÔTEL DE VILLE
RÉSOLUTION 26-07-139**

ATTENDU QUE la municipalité a récemment reçu une demande de rencontre des copropriétaires pour l'immeuble joint à l'hôtel de ville (1^{er} étage);

ATTENDU QUE le propriétaire majoritaire de la copropriété souhaite recevoir un remboursement de la municipalité pour des frais générés depuis 2022 soit, une somme avoisinant les 20 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité a des frais à se faire rembourser pour l'entretien des espaces communs qu'est l'ascenseur;

ATTENDU QUE le contrat de copropriété est complexe à comprendre et nécessite d'avoir des éclaircissements via un avis juridique avant que la direction générale puisse prendre action pour la municipalité dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers de demander un avis juridique qui permettra à la direction générale de comprendre le contrat de copropriété et de se faire identifier les enjeux à considérer avant de déposer le dossier pour décision au conseil municipal.

**RÉSOLUTION POUR LA DÉLÉGATION DE LA GESTION DE LA MUTUELLE EN
PRÉVENTION AU BÉNÉFICE DE PREVACTON INC. DE 2026 JUSQU'À
DÉCEMBRE 2027**

Ce point est remis à la prochaine rencontre

**RÉSOLUTION POUR CONCLURE LA CONSULTATION PUBLIQUE LIÉE À LA
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1605 DE LA BAIE D'OKAYA
RÉSOLUTION 26-07-140**

ATTENDU QUE la direction générale a lancé un processus de consultation publique quant à une demande de dérogation mineure reçue du 1605 de la Baie d'Okaya le 10 juin 2026;

ATTENDU QUE le processus prévoit se terminer par une rencontre de consultation publique avec le conseil municipal le 6 juillet 2026 à 19h15;

ATTENDU QUE personne ne s'est présenté à la rencontre de consultation publique tenue avec le conseil municipal et qu'il n'y a donc pas eu d'enjeu ou d'opposition à la dérogation de déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin au processus de consultation publique pour le 1605 de la Baie d'Okaya et de donner effet à la résolution 2026-06-126 par l'émission des permis requis par le propriétaire.

**RÉSOLUTION POUR LA DEMANDE DE LA GARDERIE LES PETITS LOUP-
GAROUCHE
RÉSOLUTION 26-07-141**

ATTENDU QUE la municipalité avait déterminé, à la mise en place du projet pilote de garderie, un budget visant à disponibiliser et adapter ses infrastructures d'accueil dudit projet;

ATTENDU QUE les biens acquis à l'aide du budget identifiés précédemment demeureront la propriété de la municipalité;

ATTENDU QUE les demandes reçues sont en phase avec la réalisation du projet pilote de garderie;

ATTENDU QUE les équipements demandés répondent à un besoin réel visant à assurer une qualité des services et la sécurité des enfants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les propriétaires de la garderie déposer une demande au service d'urbanisme de la municipalité pour obtenir un permis afin de réaliser l'ensemble des travaux extérieurs prévus au projet et selon la demande déposée;

QUE la direction générale fasse les validations nécessaires afin de s'assurer du respect du budget dédié au projet pilote avant de faire tout remboursement en lien avec ce projet.

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER À AGIR À TITRE D'OFFICIER ET DE SIGNER LES PERMIS ET
AUTORISATION EN URBANISME**

Après échanges et discussions, il est convenu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à cette résolution compte tenu qu'il y a actuellement un inspecteur en urbanisme en place et ceci, afin d'éviter les imbroglios dû au doublage des fonctions.

**RÉSOLUTION POUR L'APPLICATION D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE CHEMIN JOSEPH
TREMBLAY
RÉSOLUTION 26-07-142**

ATTENDU QUE la municipalité détient une entente avec la compagnie Matrec quant à l'entretien du chemin Joseph Tremblay;

ATTENDU QUE l'an dernier, la municipalité s'était fait rembourser les frais générés par l'application d'abat-poussière sur le chemin visé;

ATTENDU QUE l'application d'abat-poussière vise à répondre à un enjeu de sécurité routière important dans le secteur (camion lourd).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la soumission reçue d'un montant de 9 828,00\$ (avant taxes) pour l'achat, le transport et l'épandage de calcium liquide auprès du Groupe Perron inc. sur le chemin Joseph Tremblay.

**RÉSOLUTION POUR LE LIGNAGE DES ROUTES
RÉSOLUTION 26-07-143**

ATTENDU QUE la municipalité, à chaque année, fait refaire le lignage de certaines routes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la compagnie Signalisation Inter-lignes une soumission pour le lignage de traverses et de ligne jaune simple d'un montant de 5 680,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE le lignage de la chaussée est une mesure afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité va procéder à la réfection des services de la rue Gauthier d'ici l'été 2027.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Signalisation Inter-Ligne en retirant de la proposition la section de la rue Gauthier qui sera refaite soit de l'édifice de l'Office municipal de l'habitation (OMH) jusqu'au garage municipal.

RÉSOLUTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VIRÉE D'AUTOBUS SUR LA RUE DES SAULES
RÉSOLUTION 26-07-144

ATTENDU QUE ce projet de virée avait fait l'objet d'un positionnement favorable du conseil municipal par l'adoption d'une intention de prévoir cet aménagement dans la résolution 25-11-298;

ATTENDU QUE la municipalité avait prévu, dans le budget 2026, une somme dédiée à l'aménagement de cette virée d'autobus;

ATTENDU QUE l'aménagement de telles virées visent à assurer la sécurité des usagers des autobus qui sont très souvent des élèves de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la direction générale soit mandatée pour prendre action dans l'aménagement de cette virée en respect de l'enveloppe financière prévue dans le budget 2026.

RÉSOLUTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION AU GARAGE MUNICIPAL

Après échanges et discussions, il est convenu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à cette résolution compte tenu qu'il y a un besoin de doter la municipalité d'un nouveau garage municipal au cours des prochaines années.

RÉSOLUTION PIIA POUR LE 666 RUE GAGNÉ
RÉSOLUTION 26-07-145

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande de construction du 666 rue Gagné;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive du CCU faisant suite à la rencontre tenue le 11 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de construction respecte les règlements sur l'urbanisme de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la municipalité à émettre les permis requis pour la construction de la résidence qui sera localisée au 666 rue Gagné selon la recommandation reçue du CCU.

RÉSOLUTION PIIA POUR LE 435 RUE DES SAULES

RÉSOLUTION 26-07-146

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande de construction du 435 rue des Saules;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive du CCU faisant suite à la rencontre tenue le 11 juin 2026;

ATTENDU QUE le projet de construction de la remise respecte les règlements sur l'urbanisme et en grande partie, les critères du règlement PIIA.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la municipalité à émettre les permis requis pour la construction de la remise pour la résidence localisée au 435 rue des Saules selon la recommandation reçue du CCU.

RÉSOLUTION POUR LE 559 RUE DES AULNES

RÉSOLUTION 26-07-147

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche a demandé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner vis-à-vis la demande d'installation d'un abri d'auto au 559 rue des Aulnes;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive du CCU faisant suite à la rencontre tenue le 11 juin 2026;

ATTENDU QUE les critères du règlement PIIA ne sont pas applicable compte tenu que l'abri d'auto a une forme légèrement arrondie tout en s'intégrant au niveau du modèle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la municipalité à émettre les permis requis pour l'installation de l'abri d'auto au 559 rue des Aulnes.

RÉSOLUTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR L'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE MINIMAISONS

RÉSOLUTION 26-07-148

ATTENDU QUE le service d'urbanisme de la municipalité reçoit régulièrement des demandes d'informations quant à l'implantation de minimaison alors que le règlement de zonage 2015-341 ne permet pas de telle construction sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE récemment, le gouvernement du Québec s'est montré ouvert à permettre l'établissement de bâtiments accessoires sur des terrains de résidences principales;

ATTENDU QUE le comité CCU a mené une réflexion sur ce sujet à la suite d'informations recueillies par le service d'urbanisme pour adresser une recommandation favorable à l'établissement de minimaison sur le territoire de la municipalité moyennant une modification aux articles de règlements dont celui de zonage numéro 2015-34 et la tenue de consultations publiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la direction générale fasse préparer une modification du règlement sur l'urbanisme et le zonage afin de permettre, à terme, l'implantation de minimaison dans le périmètre urbain de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

Un citoyen a souligné la proactivité de la municipalité dans la mise en place d'un projet d'implantation de minimaison et s'est montré heureux de cette décision.

AUTRES ITEMS

Aucun sujet

FIN DE LA RENCONTRE

La rencontre prend fin à 20 h 55 sur proposition de madame la conseillère Danie Ouellet.